

• Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 8, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter mariage

Extrait

Article 157

Version du March 12, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Lorsqu'il n'y aura pas eu d'actes respectueux, dans les cas où ils sont prescrits, l'officier de l'état civil qui aurait célébré le mariage, sera condamné à la même amende, et à un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un mois.

Version du June 21, 1907

Texte source : *Loi modifiant plusieurs dispositions légales relatives au mariage.*

L'officier ~~Lorsqu'il n'y aura pas eu d'actes respectueux, dans les cas où ils sont prescrits, l'officier~~ de l'état civil qui ~~n'aura pas exigé la justification de la notification prescrite par l'article 151~~ aurait célébré le mariage, sera condamné à ~~l'amende prévue en l'article précédent, la même amende, et à un emprisonnement qui ne pourra être moindre d'un mois.~~

Version du Dec. 11, 1924

Texte source : *Loi portant modification des articles 93 et 157 du code civil.*

L'officier de l'état civil qui n'aura pas exigé la justification de la notification prescrite par l'article ~~148, alinéa 2, et par l'article 154, alinéa 2,~~ ~~151~~ sera condamné à l'amende prévue en l'article précédent.

Version du Feb. 4, 1934

Texte source : *Loi abrogeant la disposition finale du premier alinéa de l'article 155 et modifiant l'article 157 du code civil (dissentiment des père et mère du futur époux mineur).*

L'officier de l'état civil qui n'aura pas exigé la justification de la notification prescrite par l'article ~~154~~ ~~148, alinéa 2, et par l'article 154, alinéa 2,~~ sera condamné à l'amende prévue en l'article précédent.